

TARIFS ET AIDES FINANCIERES

ETABLISSEMENT : LA MAISON DES ATELIERS

Les tarifs

Ils sont fixés chaque année par le Conseil Général :

Arrêté du 23 décembre 2015

Applicable au 1^{er} janvier 2016

- Prix de journée hébergement 57.22 € en permanent, 59.22 € en temporaire
- Prix de journée dépendance
GIR 5 et 6 : 7.31 €
GIR 3 et 4 : 17.31 €
GIR 1 et 2 : 27.25 €

Le GIR- Groupe Iso Ressource- résulte d'une grille, évaluant le degré de perte d'autonomie de la personne âgée et validée par le médecin coordonnateur.

- L'établissement perçoit pour les soins une dotation fixée par l'ARS - Agence Régionale de Santé - .
- Les coûts de l'hébergement et de la dépendance sont à la charge du résident et/ou de sa famille.

Les aides

Sous réserve de l'examen des dossiers par les administrations compétentes, certaines aides financières peuvent être apportées.

Aide sociale à l'hébergement

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle est accordée par le département du dernier domicile du résident en fonction des ressources.

Aide Personnalisée à l'Autonomie- APA

Elle est attribuée par le Conseil Général en fonction des ressources pour les personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et contribue au financement du tarif dépendance.

Aide Personnalisée au Logement ou Aide au Logement- APL ou AL

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des ressources

La réglementation fiscale actuelle prévoit une possibilité, limitée, de déduction au titre de l'impôt sur le revenu, pour les sommes acquittées concernant l'hébergement.